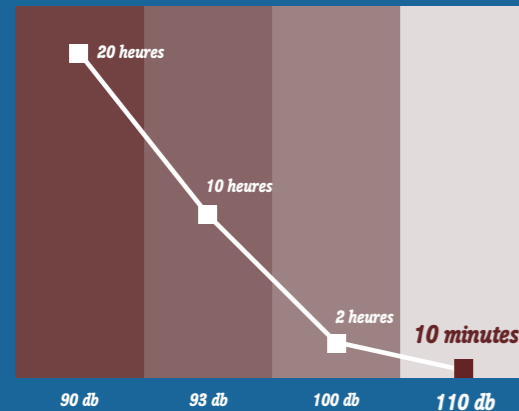


Attention aux niveaux critiques

Les participants à des événements musicaux sont souvent confrontés à des volumes sonores présentant des risques potentiels pour l'ouïe. Ainsi, lors du fameux concert de Johnny Hallyday à la Praille en 2003 (qui avait obtenu une dérogation), la charge sonore moyenne atteignait 100 dB(A).

De tels niveaux ne sont acceptables que pendant une période limitée. En effet, la tolérance de l'oreille, évaluée sur une base hebdomadaire, diminue très rapidement à mesure qu'augmente le volume sonore:



Pour en savoir plus

Pour toute question liée au bruit

DIAE/Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants
www.geneve.ch/bruit/welcome.html

Environnement-Info 022 327 47 11

www.geneve.ch/environnement-info

Pour l'obtention d'autorisations

DJPS/Service des autorisations et patentes 022 308 52 00

www.geneve.ch/djps/autorisations/welcome.asp?rubrique=sap

Pour l'obtention d'informations sur les appareils de mesures acoustiques

E-mail: environnement-info@etat.ge.ch

Faites la fête, pas le bruit!

*Quelques recommandations pour
que les invités et les riverains soient à la fête*



Vous avez loué un local communal, une salle appartenant à un centre de loisirs ou à un organisme public pour y organiser une fête ou une manifestation. Le propriétaire est heureux de mettre cet espace à votre disposition et vous souhaite de beaux moments de plaisir, de rencontres et de découvertes. Mais le bonheur des uns fait parfois le malheur des autres car qui dit rassemblement dit trop souvent bruit! Voici quelques informations et conseils pratiques afin que tout le monde soit à la fête – vos invités comme le voisinage.

Silence on fête!

Le respect de la tranquillité publique

Afin de respecter la tranquillité publique, il existe une obligation légale¹ d'éviter tout excès de bruit, quel que soit le niveau sonore. Cette mesure s'applique à toute heure du jour ou de la nuit et pas seulement entre 22 h et 7 h du matin, comme on le croit parfois. Mais les heures nocturnes constituent bien sûr des moments plus sensibles. Les manifestations ayant lieu sur la voie publique doivent obtenir l'autorisation du Département de justice, police et sécurité (DJPS). Les demandes complètes doivent être présentées au moins 48 h à l'avance².

Nuisances directes et indirectes

Les bruits de la fête ne se limitent pas aux échos de la musique et au brouhaha des voix s'échappant du local. Il faut également prendre en compte toutes les nuisances indirectes liées à l'organisation et au déroulement de la manifestation: transports de matériel, livraisons, modes de déplacement des participants, travaux de rangement et de nettoyage, etc.

A vous de jouer

Le propriétaire a fait en sorte que le local mis à votre disposition soit conforme aux normes légales en matière de prévention du bruit et que son isolation phonique réduise le plus efficacement possible les nuisances à la source. Mais ces mesures techniques ne peuvent pas faire de miracles. Le bien-être et le repos des riverains dépendent également de votre comportement et de celui des participants à la fête!

¹ Art. 1 Règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques, F 3 10.03

² Art. 13, F3 10.03

conseils pratiques

Avant la fête

- Efforcez-vous d'anticiper afin de prévoir les moyens de limiter les désagréments pour le voisinage
- Renseignez-vous sur le mode de fonctionnement de la salle (ventilation, horaires de rangement, possibilité d'emprunter un sonomètre, etc.)
- Pour des manifestations importantes, mettez en place un service d'ordre autogéré
- Pensez aux problèmes de transports et de parking: encouragez l'utilisation de certains chemins d'accès et lieux de stationnement afin de canaliser les nuisances
- Invitez les participants à faire le moins de bruit possible en arrivant

Pendant la fête

- Gardez dans la mesure du possible les portes et fenêtres fermées
- Lorsqu'elle existe, utilisez la ventilation au lieu d'ouvrir les fenêtres
- Contrôlez régulièrement le volume sonore de la musique afin de respecter scrupuleusement les valeurs limites
- N'insistez pas sur les sons à basse fréquence, qui vont plus loin et se propagent plus facilement à travers les parois

Après la fête

- Veillez à ce que les participants ne s'attardent pas devant le local
- Demandez-leur d'éviter de faire du bruit sur la voie publique (éclats de voix, claquements de portières), notamment la nuit
- Limitez les bruits de rangement et de nettoyage, surtout la nuit

Eviter tout risque pour l'ouïe!



comment se protéger

- Contrôlez les niveaux sonores à l'aide des appareils de mesures acoustiques qui peuvent être disponibles auprès des fournisseurs de matériel sonore ou des responsables de la salle
- Disposez les haut-parleurs de façon à homogénéiser les niveaux sonores et en évitant que les systèmes médiums et aigus n'émettent directement à la hauteur des oreilles
- Placez les haut-parleurs de manière à éviter le contact rapproché avec les participants (en hauteur, dans une zone inaccessible)
- Le cas échéant, installez dans le système d'amplification un appareil permettant de limiter automatiquement le niveau sonore («limiteur»)
- Mettez à la disposition du public des tampons auriculaires
- N'attendez pas d'avoir mal aux oreilles pour réagir, soyez attentif aux signaux d'alarme (bourdonnements, sifflements)
- En cas de sifflements dans les oreilles, avertissez le responsable de la sonorisation et faites baisser le volume.

³ Art. 3 Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSL), RS 814.49

⁴ Art. 4 OSL

Un niveau sonore trop élevé peut entraîner des lésions graves et généralement irréversibles (perte partielle ou totale de l'acuité auditive). Pour préserver le confort et la santé des participants à la fête, veillez impérativement à respecter les seuils légaux.

Niveaux sonores limites

Le niveau sonore lors d'une manifestation, qu'elle se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur, ne doit pas dépasser la moyenne de **93 dB(A)** à l'endroit où le public est le plus exposé³. Le contrat de location peut toutefois prévoir des limites plus strictes lorsque le voisinage risque d'être sérieusement incommodé.

Dérogations

Il est possible d'obtenir des dérogations⁴ jusqu'au niveau moyen de 100 dB(A), à condition:

- que la demande soit justifiée
- qu'elle soit adressée au DJPS au moins 10 jours à l'avance
- que les organisateurs mettent à la disposition des participants des protections pour les oreilles ainsi qu'une information concernant les risques pour l'ouïe.

Le niveau sonore ne doit à aucun moment dépasser le seuil extrême de 125 dB(A).